



**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

-

Convention de prestations de services

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU, Communauté de Communes dont le siège est situé au Les Arcades, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle, SIRET n° 20,006,975,500,011,

Représentée par Fabrice MICHELET, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par une délibération 7 mai 2026,

Ci-après dénommée **la « Collectivité »**,

D'UNE PART,

ET :

La société **COMUTO DAILY**, société par actions simplifiée au capital de 1.052.750 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 990 078 321 et ayant son siège social sis 84, avenue de la République, 75011 à Paris,

Représentée par Monsieur Adrien Tahon, Senior Vice Président,

Ci-après dénommée **« BlaBlaCar Daily »** ou l'« **Opérateur** »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et BlaBlaCar Daily étant ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la ou les **« Partie(s) »**.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -

CONDITIONS PARTICULIERES

1. Objet

Dans le cadre de sa politique de mobilité respectueuse d'un développement durable, la Collectivité souhaite développer et encourager la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire (ci-après, le “ **Projet**”) et a choisi BlaBlaCar Daily notamment en raison de son expertise dédiée dans ce domaine pour l'accompagner de cette démarche.

2. Durée

La Convention prend effet à compter du 01/06/2026 jusqu'au 31/05/2027 .

3. Prestations et conditions financières

Le Projet porte sur le déploiement d'un système de covoiturage courte-distance sur le territoire de la Collectivité. Il comprend l'ensemble des prestations aux prix indiqués dans le tableau ci-dessous :



COMUTO Daily

84 Avenue de la République

75011 PARIS

Numéro TVA : FR12990078321

SIRET : 99007832100017

Date : 19/11/2025

Devis valable jusqu'au : 19/03/2025

**Communauté de Communes
Mellois en Poitou**
 Les arcades - 2 places de Strasbourg
 CS 60048 - 79500 Melle
 France

Contact : Mme Ariane Migault

Devis BlaBlaCar Daily - Offre 12 mois - Ticket Passager Gratuit

		Prix total HT sur la période
Intégrée à l'offre	UO 1.1 : Paramétrage du funnel Utilisateur de la collectivité	6 000,00€
	<i>Mise en ligne d'une page Territoire - vitrine de notre partenariat</i>	1 000,00€
Oui	Page web dédiée à la collectivité pour centraliser les informations de notre partenariat, directement sur le site de BlaBlaCar Daily Mise à disposition : - d'un formulaire d'inscription employeurs pour que la collectivité ait accès aux données de la collectivité - d'un encart explicitant la tarification choisie et mise en place par la collectivité - d'un espace de téléchargement du kit de communication - d'un module "actualités" rassemblant les articles de presse sur le partenariat Formation à l'application au travers d'une vidéo tutoriel de l'application disponible dans le welcome mail du formulaire de référencement employeurs	
Oui	<i>Paramétrage Personnalisé de l'Application BlaBlaCar Daily</i> Marque territoriale intégrée à l'interface de paiement Marque territoriale intégrée à l'expérience utilisateur Configuration Campagnes d'incitations financières & Adaptations en cours de partenariat : tarification simple Paramétrage de la campagne et envoi de données au RPC	3 000,00€
Oui	<i>Fonctionnalités Avancées Débloquées</i> Garantie Retour Maison Création de communautés pour l'ensemble des entreprises du territoire (sans logo) sur inscription par le formulaire (Page territoire) Nombre illimité d'entreprises (même les entreprises de moins de 100 salariés) Sécurité Renforcée : Module Anti-Fraude Thalos & Photo-Check Activé Maintenance Continue & Évolutive Garantie de l'Application - Communications in-app associées	2 000,00€
Intégrée à l'offre	UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights	2 000,00€
Oui	<i>Insights Standard</i> Tableau de Bord "Daily Insights" de la collectivité et des entreprises recensées de plus de 100 salariés comprenant notamment : - Nombre d'inscrits et d'activations, - Nombre de trajets réalisés - Distance parcourue - Économie de CO2 - Consommation d'incitatifs financiers - Budget restant et estimation de la durée de consommation restante Nombre illimité d'utilisateurs	2 000,00€
Intégrée à l'offre	UO 1.3 : Communication : une stratégie de promotion complète	2 300,00€
Oui	<i>Mobilisation de la communauté BlaBlaCar Daily</i> Envois transactionnels pour annoncer les évolutions de partenariat inapp : notification instantanée et mail 2 notifications instantanées en cours d'année sur des thématiques stratégiques de la collectivité (dans le respect des consignes BBC Daily)	750,00€
Oui	<i>Kits de communication Collectivité avec logo</i> Kit de communication complet comprenant une dizaine de formats avec marque territoriale et phrase d'accroche (formats digitaux) Supports utilisables pour les Entreprises du territoire Kit de communication simplifié personnalisable avec illustrations au choix de la collectivité	550,00€
	<i>Webinaire de présentation du projet</i>	Offerte
	<i>Animé par notre équipe commerciale Entreprise, ce</i>	

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -

Offerte	webinaire a pour objectif de présenter la démarche à l'ensemble des employeurs souhaitant avoir plus d'informations sur notre partenariat	
Oui	Journée de valorisation du projet	500,00€
	Communiqué de presse	
	Participation chef de projet - Distanciel	
Oui	Accès au Club des Collectivités	750,00€
	Canal Partenaires Exclusif : Analyses, Études & Tendances	
	Covoiturage	
	Invitation aux événements présentiels et webinaires	
	Collectivités BlaBlaCar	
	Déplacements non pris en charge	
Oui	Pack Communication Print	350,00€
	Contenant : 1 kakémono / 200 flyers / 10 Affiches livrés dans les locaux de la collectivité	
Intégrée à l'offre	UO 1.4 : Gestion de projet	3 000,00€
	Suivi du projet et support Collectivité	1 800,00€
Oui	Chefferie de projet territoire : gestion de projet, accompagnement et suivi (téléphone, visioconférence...)	
	Support privilégié par mail sur les sujets facturation / gestion des données / communication / paramétrage (temps de réponse moyen : 3h)	
Oui	Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité	600,00€
	Obligation légale permettant d'exécuter les mandats des conventions financières	
	Comité(s) annuel(s) en visioconférence - Nombre : 1	600,00€
Oui	Préparation du comité de suivi annuel	
	Présentation du comité de suivi annuel	
	Forfait déplacement - 200€ (non intégré dans l'offre)	
Oui	Redevance RPC	0,00€
	Cette redevance permet de contribuer au maintien du tiers indépendant en finançant ses missions : - Mises à jour de l'API trajets courte distance où tous les opérateurs envoient leurs trajets - Lutte contre la fraude interopérateur - Animation d'un club des collectivités - Mise à disposition de l'observatoire national du covoiturage	
	Sous-total UO 1.1 + 1.2 + 1.3 + 1.4	13 300,00€
	UO 1.5 : Incitations financières	30 000,00€
	UO 1.6 : Commission aux trajets (0,50€/trajet pour prendre en charge les coûts de service)	7 500,00€
	Total HT	50 800,00€
	Total TTC	54 960,00€
	Prise en charge de la Région possible(60% HT)	20 320,00€
	Reste à charge Collectivité après Région TTC	34 640,00€
	HORS COMMISSION UGAP / CATP NON PRISE EN CHARGE PAR BBCC DAILY	

Le détail des prestations est disponible en Annexe 1 - Mémoire technique, seules les Prestations listées dans le tableau ci-dessus sont fournies par BlaBlaCar Daily à la Collectivité au titre des présentes ;

Il est précisé que :

- La prise en charge du financement des trajets en covoiturage par la Collectivité fait l'objet d'une convention dédiée (« *Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs* »);
- La commission au Trajet au prix de 0,50 € HT / Trajet prévisionnel sur le Territoire permet de couvrir les prestations liées à la gestion et maintenance de l'infrastructure informatique de contrôle et paiement des Trajets. Aucun frais de gestion de commission au Trajet ne pourra être facturé par BlaBlaCar Daily aux Utilisateurs, tant que la commission au Trajet sera prise en charge par la Collectivité au titre de la Convention relative à l'attribution d'une aide financière susvisée.

Toute Prestation annulée par la Collectivité sera considérée comme exécutée par BlaBlaCar Daily. En aucun cas cette annulation ne saurait engager la responsabilité de BlaBlaCar Daily pour manquement aux présentes.

Étant entendu que la Collectivité ne pourrait engager la responsabilité de BlaBlaCar Daily pour DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -

défaut de fourniture des Prestations ci-dessus, si la défaillance est liée à l'absence de collaboration de la Collectivité, telle que décrite ci-dessus.

De surcroît, une Prestation non effectuée en année N du fait de l'absence de réponse ou de collaboration de la Collectivité, n'est pas reportée en année N+1 et est considérée comme exécutée par BlaBlaCar Daily au titre des présentes.

4. Interlocuteurs privilégiés

Chacune des Parties désigne un interlocuteur privilégié aux fins du suivi du Projet et de la résolution rapide des éventuels dysfonctionnements. Tout changement d'interlocuteur privilégié fera l'objet d'une information préalable auprès de l'autre Partie.

BlaBlaCar Daily désigne comme interlocuteur privilégié : Benjamine Dupire

E-mail : benjamine.dupire@blablacar.com

Assisté par Zahrae ABIDA

La Collectivité désigne comme interlocuteur privilégié : Ariane MIGAULT, Chargée de mission mobilités

Tel, E-mail : ariane.migault@melloisenpoitou.fr - 05 49 29 22 95

CONDITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

Le Projet a pour objectif d'obtenir des résultats chiffrés afin de :

- Développer la pratique du Covoiturage quotidien sur les zones ciblées en atteignant une masse critique d'inscrits pour offrir un service souple et attrayant ;
- Améliorer la connaissance de la Collectivité relativement aux usages des Utilisateurs afin d'optimiser le service rendu aux habitants dans les différentes politiques publiques exercées ;
- Analyser l'importance des incitatifs financiers dans le développement du Covoiturage quotidien, ses impacts, et son paramétrage en fonction des objectifs et ambitions de la Collectivité ;
- Estimer le coût de pérennisation d'un système de Covoiturage quotidien sur le Territoire en fonction des objectifs définis par la Collectivité.

Les conditions de réalisation de ce Projet sont définies par la présente Convention de prestations de services (ci-après, la "**Convention**"). Cette Convention a la nature juridique d'un marché public de services au sens des articles L. 1111-1 et L. 1111-4 du Code de la commande publique qui, à raison de son montant inférieur à 40 000 euros HT, est passé sans procédure préalable de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du même Code.

Les documents contractuels permettant de mettre en œuvre le Projet sont (i) la présente Convention de prestation de services et (ii) ses annexes notamment technique et financière (confidentielle) ainsi que (iii) la Convention incitative financière qui détermine les modalités de la subvention nécessaire à sa réussite.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

« **Covoiturage** » tel que défini par l'article L. 3132-1 du code des transports est « *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...]* ». Il y a donc covoiturage dès le partage d'un Trajet entre un Conducteur et un Passager.

« **Conducteur** » désigne la personne mettant à disposition son véhicule à des fins de covoiturage.

« **Covoitureur** » désigne aussi bien le conducteur que le passager formant un équipage de covoiturage.

« **Passager** » désigne la personne transportée par le conducteur à des fins de covoiturage.

« **Périmètre du Projet** » désigne la zone géographique sur laquelle se déroule le Projet, à savoir le Territoire de la Collectivité et tous les trajets entrants dans et / ou sortants depuis le Territoire de cette Collectivité.

« **Utilisateur** » désigne un covoitureur utilisant l'application BlaBlaCar Daily (ci-après

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -

l'Application")

« **Territoire** » désigne la zone géographique sur laquelle la Collectivité exerce sa compétence administrative.

« **Trajet** » désigne le trajet en covoiturage d'un Conducteur avec un Passager en Covoiturage réalisé par le biais de l'Opérateur. Un Trajet est comptabilisé par Passager. Deux Passagers transportés en même temps par le même Conducteur équivaut donc à deux Trajets.

2. FACTURATION

Les prestations seront facturées selon l'échéancier suivant :

- L'UO 1.1 : Paramétrage du funnel Utilisateur de la collectivité et l'UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights lors de la signature de la Convention ;

- L'UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète et l'UO 1.4 : Gestion de projet au terme de la Convention;

-L'UO 1.6 Commission au Trajet sera facturé

- à l'échéance calendaire semestrielle convenue à Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs; et
- au terme de la Convention pour le solde des Commissions au Trajet. restant dues

La Collectivité effectue le paiement de la facture dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires s'appliquent avec un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément à l'article R. 2192-31 du Code de la commande publique.

Les Coordonnées bancaires de BlaBlaCar Daily sont les suivantes :

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	03609	00020052067	35	PARIS REAUMUR ENT (03609)
TITULAIRE DU COMPTE : COMUTO DAILY, 84 avenue de la République, 75011 PARIS				

3. DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La Convention est conclue pour la durée convenue aux Conditions particulières.

À la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la Convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation du Projet. La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trente (30) jours démarrant à compter

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -

de la notification d'une mise en demeure précisant (i) le manquement invoqué et (ii) la résiliation encourue (iii) expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de circonstances exceptionnelles telles que défini à l'article L. 2711-1 du Code de la commande publique ou à un cas force majeure telle que définie par la jurisprudence administrative.

La résiliation pour faute prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

De plus, et conformément aux règles de la commande publique, la Collectivité peut résilier de manière unilatérale la présente Convention (i) pour motif d'intérêt général, (ii) en cas de force majeure qui perdure et (iii) si l'Opérateur entre dans les cas d'exclusion des marchés publics. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'Opérateur sera indemnisé des frais engagés et de son manque à gagner. Toute résiliation unilatérale sera précédée d'un écrit informant l'Opérateur du motif retenu et de la date prévue d'effet de la résiliation.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la Convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La présente Convention ne vaut pas cession au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Chaque Partie conserve la propriété corporelle et incorporelle des informations et autres éléments communiqués à l'autre Partie dans le cadre du Contrat, quelle que soit leur nature et quel qu'en soit le support.

Les données d'usage générées par le service de covoiturage restent la propriété de la société BlaBlaCar Daily, qui s'engage à les partager avec la collectivité dans le cadre de la présente Convention.

5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Traitement », et « Données personnelles » utilisés dans le présent article auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre de la Convention.

Dans le cadre des traitements qu'elle effectue pour son propre compte, chaque Partie s'engage à respecter les Lois applicables en matière de protection des données.

Les Parties reconnaissent que la société BlaBlaCar Daily est le « Responsable de traitement » du ou des Traitement(s) de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Service de Covoiturage. A ce titre, la société BlaBlaCar Daily s'engage à respecter en tant que Responsable de traitement l'ensemble des Lois applicables en matière de protection des

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -

données.

La Collectivité ne traite aucune Donnée à caractère personnel dans le cadre du Contrat et que le Prestataire ne traite aucune Donnée à caractère personnel pour le compte du Client en qualité de sous-traitant. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'aucun transfert, partage ou communication de données à caractère personnel n'est prévu au titre de la Convention.

6. COMMUNICATION

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser son ou ses nom(s), marque(s) et/ou logo(s) afin de communiquer sur le Projet dans les conditions précisées ci-dessous.

Toute utilisation devra respecter la charte graphique annexée de la Partie titulaire du ou des nom(s), marque(s) et/ou logo(s) concernés ("Charte Graphique").

A cet effet, toute communication de la Collectivité mentionnant les raisons sociales ou les marques et logos dont l'Opérateur est titulaire, ou d'une façon plus générale portant sur l'Opérateur, sera préalablement soumise à l'accord de BlaBlaCar Daily qui disposera d'un délai de deux jours ouvrés pour faire part de ses observations. A défaut de commentaires dans ce délai, et à condition que la Charte Graphique de l'Opérateur soit respectée, la communication sera considérée comme validée.

Il est précisé que BlaBlaCar Daily pourra librement utiliser les logos de la Collectivité en tant que référence commerciale.

BlaBlaCar Daily s'engage à mentionner le nom de la Collectivité et/ou son logotype :

- sur les kits fournis par BlaBlaCar Daily à la collectivité dans le cadre des prestations prévues,
- sur l'Application en faisant apparaître le montant de participation financière de la Collectivité sur les Trajets incités.

Tout visuel, image ou photo fourni par la Collectivité pour une utilisation dans les outils de communication fournis par BlaBlaCar Daily au titre des présentes doit soit être libre de droits, soit la Collectivité doit disposer des droits d'usage nécessaires, incluant les droits d'auteur, de propriété intellectuelle et les droits à l'image des personnes concernées. La Collectivité garantit BlaBlaCar Daily contre toute réclamation de tiers relative à la propriété intellectuelle, artistique ou au droit à l'image des contenus fournis.

La Collectivité et BlaBlaCar Daily s'engagent réciproquement à ne pas dénigrer l'autre partie ou à communiquer sur celle-ci de façon malveillante.

BlaBlaCar Daily s'engage à ne faire aucune utilisation ou diffusion qui puisse porter atteinte à l'image de la Collectivité ou à l'ordre public.

7. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention. Elles privilégient le recours à un comité consultatif de règlement à l'amiable, à la conciliation, à la médiation notamment auprès du médiateur des entreprises.

A défaut de règlement amiable, dans un délai de 3 mois courant à compter de l'envoi par la partie la plus diligente d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -

8. ANNEXES A LA CONVENTION

La Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 - Le Mémoire Technique *[confidentiel]*
- Annexe 2 - Les chartes graphiques des Parties.

Fait le 01/06/2026, à Paris,

All new signature blocks will go here.

Pour la Collectivité,

X _____

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

Timestamp: [empty signing timestamp]

Pour L'Opérateur,

X _____

Signatory: [empty member name]

Email of signatory: [empty member email]

En qualité de: Président

Timestamp: [empty signing timestamp]

Pour la Collectivité,	Pour L'Opérateur,
Fabrice MICHELET En qualité de Président	Monsieur Adrien Tahon, En qualité de Senior VP

ANNEXE 1 - MÉMOIRE TECHNIQUE

-

CONFIDENTIEL

Article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration

Le présent Mémoire Technique a pour objet de présenter les procédés techniques et le savoir-faire de BlaBlaCar Daily. Il est en conséquence confidentiel au sens des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et des décisions de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et cette annexe n'est donc pas communicable à toute personne qui en ferait la demande.

Parmi les prestations détaillées ci-dessous, seules celles mentionnées à l'article 3 des Conditions Particulières de la Convention sont commandées par la Collectivités et en conséquence réalisées par BlaBlaCar Daily :

UO 1.1 : Paramétrage du funnel Utilisateur de la collectivité

1.1 Mise en ligne d'une page Territoire - véritable vitrine de notre partenariat

- Page web dédiée à la collectivité pour centraliser les informations de notre partenariat, directement sur le site de BlaBlaCar Daily comprenant :
 - un formulaire d'inscription employeur pour que la collectivité ait accès aux données de la collectivité
 - un encart explicitant la tarification
 - un espace de téléchargement des kits de communication
 - un module actualités rassemblant les articles de presse sur le partenariat"
 - un module de formation à l'application au travers d'une vidéo tutoriel de l'application sur le site internet

1.2 Paramétrage Personnalisée de l'application BlaBlaCar Daily

- Paramétrage du service en fonction des conditions du partenariat effectué par une ressource interne à BlaBlaCar
- Mise en avant de la Collectivité dans l'application avec l'affichage du logo et du nom de la Collectivité sur plusieurs parcours utilisateurs
- Paramétrage de la campagne et envoi des données au Registre de Preuve de Covoiturage

2. UO 1.2 : Licence Reporting Daily Insights

2.1 Daily Insights Standard

- Tableau de Bord "Daily Insights" de la collectivité et des entreprises recensées de plus de 100 salariés contenant notamment :

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -

- Nombre d'inscrits et d'activations,
- Nombre de trajets réalisés
- Distance parcourue
- Economie de CO2
- Consommation d'incitatifs financiers
- Budget restant et estimation de la durée de consommation restante

Export de vos données en toute autonomie

Nombre illimité d'utilisateurs

3. UO 1.3 : Communication : une stratégie annuelle de promotion complète

3.1 Mobilisation de la communauté existante sur BlaBlaCar Daily

- Communications auprès de la base d'actifs ou habitants membres de BlaBlaCar Daily
 - Messages transactionnels : lancement / poursuite de partenariat inapp : notification instantanée
 - Messages institutionnels : jusqu'à 2 notifications instantanées en cours d'année, au choix de la collectivité (dans le respect des consignes BBC Daily)

3.2 Kit de communication Collectivité personnalisé

- Mise à disposition d'un kit de communication complet avec marque territoriale et phrase d'accroche (formats digitaux)
 - 1 Panneau d'affichage 4/3
 - 1 Arrière bus
 - 1 Flanc de bus
 - 1 Panneau urbain MUPI
 - 1 Affiche
 - 1 Flyer
 - 1 Kakémono
 - 1 Publicité presse
 - 4 Réseaux sociaux
 - 3 Bannières web
 - 3 Supports Entreprises

BlaBlaCar Daily ne fournit que les formats digitaux, l'impression et les autorisations d'affichages ne sont pas incluses

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -

3.3 Webinaire de présentation du projet

Animé par notre équipe commerciale Entreprise, ce webinaire a pour objectif de présenter la démarche à l'ensemble des employeurs souhaitant avoir plus d'informations sur notre partenariat

3.4 Une journée de valorisation du projet (en présentiel ou distanciel en fonction de l'offre)

- L'objectif de cette prestation est d'annoncer à la presse une information sur le partenariat (nouveau lancement, résultats obtenus, nouvelle tarification, nouveaux employeurs dans la démarche...)
- Pour ce faire, nous préparerons un communiqué de presse et nous garantirons la disponibilité du responsable de Projet

3.5 Accès au Club des Collectivités

- Canal Partenaires Exclusif : Analyses, Études & Tendances Covoiturage
- Invitation à 1 ou 2 événements présentiels et webinaires Collectivités BlaBlaCar - déplacements des représentants et équipes de la Collectivité à la charge de la Collectivité

4. U.O. 1.4 Gestion de projet

4.1 Suivi du projet et support Collectivité

- Une annonce du lancement en distanciel regroupant un représentant BlaBlaCar Daily, les équipes de la Collectivité (équipe projet, communication, élu), la presse et les employeurs afin d'informer du déploiement opérationnel de BlaBlaCar Daily sur le Territoire et de lancer la communication ;
- 1 réunion de lancement en distanciel animé et programmé par BlaBlaCar Daily
- Tout au long du Projet, la Collectivité est assistée par BlaBlaCar Daily afin d'accompagner et de suivre le développement de la pratique du covoiturage « domicile-travail ».

4.2 Gestion du mandat d'attribution d'allocation financière de la collectivité

Obligation légale permettant d'exécuter les mandats des conventions financières

4.3 Comité(s) annuel(s) en visioconférence

- Réunion(s) de Comité de Pilotage en distanciel (nombre précisé dans le Tableau des Prestations dans l'Article 3 : analyse et restitution des résultats, définition commune des prochaines actions à mener sur le Territoire, étude des tarifications en place (subventionnement) et recommandations stratégiques pour l'après Projet.

Commission au Trajet

Afin de permettre une pratique régulière du Covoiturage du quotidien, il est essentiel de permettre aux Covoitureurs de s'appuyer sur un service robuste et fiable en toute circonstance tant sur les aspects techniques que financiers.

Ainsi, BlaBlaCar Daily offre un service incluant :

**DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

- Convention de prestations de services -

- La gestion des transactions bancaires sur les paiements (Conducteur / Passager / Collectivité) ;
- Le support Utilisateur lié aux paiements (refus de paiement, cartes bancaires débitrices, soupçons de fraudes, etc.) ;
- Les opérations liées au contrôle automatique et manuel de preuves de Covoiturage ;
- L'envoi de SMS en complément / remplacement des notifications PUSH (pour rappeler à l'Utilisateur d'activer son application au moment du Trajet et pouvoir ainsi bénéficier du financement).

L'ensemble de ces services repose sur des infrastructures informatiques solides (serveurs, évolutions technologiques si nécessaires).

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MELLOIS EN POITOU

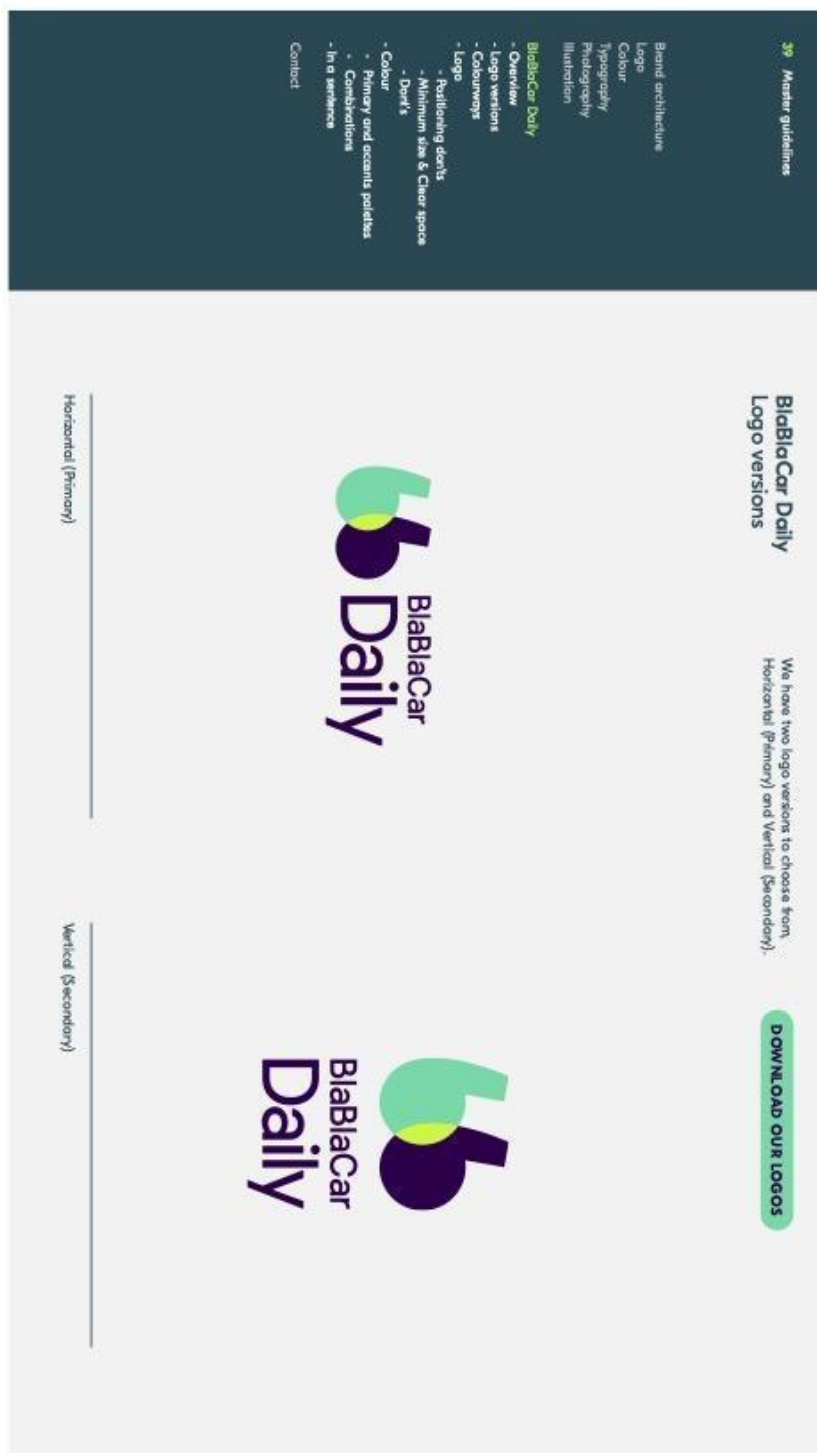
- Convention de prestations de services -

DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -

ANNEXE 2 - CHARTES GRAPHIQUES

Charte Graphique de BlaBlaCar Daily



DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

- Convention de prestations de services -